

## **DEMARCHES A SUIVRE APRES UN SINISTRE**

### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX APRES UN ACCIDENT**

La "Déclaration de sinistre" est à effectuer dans les 5 jours ouvrés auprès d' Allianz et non au siège fédéral quand une personne physique (licencié ou non licencié de la Fédération dans le cadre des options A, B, B+ ou E) ou une personne morale (club ou structure) est victime ou responsable d'un sinistre survenu pendant une activité assurée par le contrat fédéral N° 58183496. La seule production d'un constat amiable n'est pas suffisante. L'appellation "l'assuré" désigne le licencié ou le non licencié.

Vous pouvez obtenir tous les renseignements utiles en écoutant le message enregistré sur le répondeur dédié de la Fédération française de cyclotourisme, accessible 24H/24 et 7 jours sur 7 au numéro : 01 56 20 88 70.

### **EN PRIORITE FAIRE UNE DECLARATION :**

Même si vous pensez que l'accident n'est pas grave, faire une déclaration d'accident en priorité sur Internet dans votre espace licencié ou espace Structure (onglet « informations » de la fiche licencié).

- **version électronique** via le site [www.ffvelo.fr](http://www.ffvelo.fr) (« espace licencié » ou « espace structures ») en utilisant "votre code d'accès" et "votre mot de passe".

vérification de la qualité de l'assuré s'effectue automatiquement.

Le nom du rédacteur (victime ou son représentant) est à préciser. Faire une lecture avant la validation et l'envoi (le clic sur le bouton « confirmer » vaut signature). Une saisie à 2 personnes est préférable pour éviter les erreurs ou saisies incomplètes. Ne pas oublier d'y adjoindre par copie jointe la notice d'information/déclaration du licencié archivée à votre club. Si vous êtes membre individuel, la notice sera adressée directement à l'assureur par la Fédération. -

**version papier** (à n'utiliser que si vous n'avez pas accès à Internet) - format A4 double recto-verso, non séparé) accompagnée de la photocopie de la licence en cours, de la notice d'information et des divers justificatifs disponibles. Utilisation de la "Déclaration de Sinistre" du modèle associé au Dossier assurance club de la saison en cours disponible à votre club (photocopies recommandées) ou à télécharger sur le site [www.ffvelo.fr](http://www.ffvelo.fr) (« espace licencié » ou « espace licencié ») dans la gestion documentaire. Ne plus utiliser les versions précédentes, Renseigner toutes les rubriques.

A envoyer à Cabinet GOMIS-GARRIGUES - 17 boulevard de la Gare 31500 TOULOUSE Tél. : 05 61 52 88 60 - Fax : 05 61 32 11 77 - E-mail : [ffct@cabinet-gomis-garrigues.fr](mailto:ffct@cabinet-gomis-garrigues.fr)

### **QUI FAIT QUOI**

- **Si l'accidenté est licencié d'un club ou membre individuel de la Fédération française de cyclotourisme**

> Le club organisateur : aucune intervention

> L'assuré lui-même ou le président de son club : effectue la déclaration de sinistre

Il recevra ensuite un courrier de l'assureur lui indiquant un numéro de dossier et la liste des pièces justificatives à fournir.

> Le représentant du club organisateur apporte, à l'accidenté ou à son représentant, l'aide nécessaire pour effectuer la saisie sur le site Intranet de la déclaration.

- **Si l'accidenté n'est pas licencié de la Fédération française de cyclotourisme**

> Le président du club ou l'organisateur : demande à l'accidenté toutes les informations nécessaires puis effectue la déclaration d'accident.

> L'assuré ou son représentant : il fournit toutes les informations nécessaires. Il recevra ensuite un courrier de l'assureur lui indiquant un numéro de dossier et la liste des pièces justificatives à fournir.

- **Etranger licencié ou non licencié ou français licencié résidant à l'étranger**

> Application des dispositions prévues dans le Dossier assurance.

- **Pour toute sortie individuelle, ou sortie de club,**

> Le licencié de la fédération devra effectuer sa déclaration comme ci-dessus.

### **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

Exclue de la formule Mini Braquet. Intervient après un accident corporel grave ou une maladie. Pas d'assistance en cas d'incident matériel. Rapatriement au domicile du bénéficiaire seulement si l'accident a eu lieu à plus de 50 km du domicile, téléphoner à : Mondial Assistance au **01 42 99 08 05** en mentionnant le N° de contrat **58183496** et le N° de protocole **922306**. Après intervention des secours d'urgence, la mise en œuvre des prestations d'Assistance doit être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches. Vous devez indiquer : Le numéro de Convention N° 922306, le nom et prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint, le numéro de licence d'appartenance à la Fédération

### **DOMMAGES MATERIELS ET VOL**

Obtenir l'accord d'Allianz avant de faire procéder aux réparations du vélo, contact au 05 61 52 88 60 ou [05R09151@agents.allianz.fr](mailto:05R09151@agents.allianz.fr). Les justificatifs d'achat des équipements et matériels détériorés pendant l'accident seront demandés.

Attention : pour les garanties Vol un dépôt de plainte précisant les circonstances est obligatoire. Le dépôt de plainte doit être fait dans les 48h suivant le vol.

### **POUR LES ASSURES HORS CONTRAT FEDERAL**

Se reporter au contrat d'assurance souscrit par le club.